

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

reto.trachsel@sbf.admin.ch

Berne, le 16 février 2017

Audition : Validation des acquis de l'expérience – Guide pour la formation professionnelle initiale

Madame, Monsieur,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'avoir invitée à s'exprimer sur le guide cité en titre. Elle vous transmet par la présente sa position.

L'USS salue la possibilité pour une personne qui dispose de l'expérience professionnelle requise et maîtrise les compétences y relatives d'obtenir une certification professionnelle par une procédure de validation des acquis (VAE) sans examen final. Cette procédure de qualification devrait permettre d'augmenter la proportion des adultes de plus de 25 ans disposant d'une qualification du degré secondaire II¹. Il est évident qu'un diplôme reconnu dans le système suisse de formation contribue significativement à l'intégration socioprofessionnelle des personnes.

La procédure de validation des acquis étant complexe, la mise à disposition d'un guide est indispensable et son actualisation après 7 ans nécessaire.

L'USS regrette que la VAE soit insuffisamment utilisée par le public-cible qui s'oriente encore trop souvent vers une formation professionnelle initiale classique (CFC). Elle déplore également le peu de branches et de cantons qui offrent cette possibilité, induisant une discrimination de fait pour les personnes ayant choisi une branche ou vivant dans un canton qui ne prévoit pas de VAE. L'USS est d'avis qu'il est absolument nécessaire d'augmenter le nombre de branches qui offrent cette possibilité et l'étendre à tous les cantons. Il faut aussi intensifier sa promotion auprès du public afin qu'elle soit connue et utilisée à bon escient. Ceci implique la mise à disposition de ressources humaines et financières appropriées.

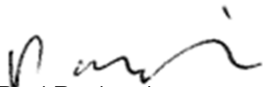
L'USS estime que la procédure de VAE est encore trop complexe et nécessite un accompagnement individualisé (coaching) durant les phases 1 : information et conseil, 2 : bilan et 4 : lorsque l'acquisition de compétences complémentaires est nécessaire.

¹ 400'000 personnes âgées de 25 à 54 ans ne disposent d'aucun diplôme post-obligatoire selon le rapport « Diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes », SEFRI, 2014.

S'agissant du guide actualisé, nous n'avons pas de commentaire spécifique. Nous considérons qu'il a gagné en clarté par rapport à la version de 2010.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations distingu es.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Pr sident



Laura Perret Ducommun
Secr taire centrale